

**Compte-rendu
Conseil Municipal
du jeudi 3 mars 2022**

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Bécue, Rapicault, Ms Artaud, Buon, Clément, Deshayes, Esnault, Jodeau, Leman.

Absents excusés :

Margaux Belhachemi, Hélène Toutin,

Absents ayant donné procuration :

Adeline Pichard, procuration à Mélanie Rapicault

David Sangleboeuf, procuration à Stéphane Ledru

Paméla Esnault, procuration à Stéphane Esnault

David Deshayes est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27/01/2022 est approuvé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. La proposition est acceptée à l'unanimité par vote à mains levées.

1. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

Le Maire expose :

■ - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

2. Avis sur la procédure d'enregistrement d'une autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal pour qu'il formule un avis sur le dossier reçu en mairie le 31 janvier 2022 de demande d'enregistrement présentée par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la création d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « Les Hidoux » à Courceboeufs, avec présentation d'un plan d'épandage de secours. La commune de Soullitré est concernée par l'épandage de secours.

Le Conseil Municipal de Soullitré émet un avis favorable par une voix, défavorable par deux voix et dix abstentions.

1. Avis des personnes publiques associées dans le cadre du projet d'élaboration du PLUI-H du Gesnois Bilurien

Dans un courrier du 1^{er} février 2022, Monsieur André PIGNÉ, président de la Communauté de Communes, demandent l'avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre du projet d'élaboration du PLUI-H du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le PLU de la Commune de Soullitré approuvé le 21/09/2005

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation

(OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme réunie le 3/03/2021 a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 20 janvier 2022

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Soultré

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Soultré compte trois OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Soultré

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide par sept voix favorables et six voix défavorables (vote à main levée)

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 qui concernent la commune de Soultré avec les remarques suivantes :

- La zone 1AU des Thuaux passera en zone 2AU
- La zone 2AU du lotissement de la chapelle passera en 1AU

Monsieur le Maire a rendez-vous avec l'entreprise Lelièvre et GL Foncier pour demander des propositions d'aménagement du futur lotissement.

2. Demande du Club des entreprises du Gesnois Bilurien

Par courrier du 7 février, le club des entreprises du Gesnois bilurien demande une aide financière pour organiser une foire pour relancer le commerce sur ce territoire le 21 mai 2022.

Trois temps sont prévus :

- Foire aux adhérents
- Foire aux producteurs locaux
- Fête du sport

Décision du conseil municipal :

- 6 voix pour
- 7 voix contre

3. Vente Logement 2 rue de la Fromenté

Les locataires du logement situé 2 rue de la Fromenté se portent acquéreurs de leur logement. Ils ont apporté en mairie un document financier de la banque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de vendre la maison appartenant à la commune, sise 2 rue de la Fromenté, à Mr et Mme Levillain au prix de 50 000€, habilite le Maire à engager les discussions et négociations avec les personnes intéressées, à signer l'acte définitif de la maison chez le notaire pour la somme de 50 000€ et à en rendre compte au Conseil Municipal.

4. Autorisation de dépenses

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, mandater, liquider, les dépenses d'investissement suivantes :

-Au compte 2031-39 : Etude faisabilité réseau chaleur - WEPO: 5 700.00 € TTC

-Au compte 2152-45 : Achat de panneaux de signalisation – MAVASA : 353.60 € TTC

-Au compte 2313-50 : Maîtrise d'œuvre de l'architecte pour l'aménagement de la salle des associations rue du lavoir : 3156.00 € TTC.

5. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Travaux espaces verts, travaux voirie, conduite et entretien de véhicules, du matériel technique, petits travaux de réparation dans les bâtiments communaux...
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Paul Fossé et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Travaux espaces verts, travaux voirie, conduite et entretien de véhicules, du matériel technique, petits travaux de réparation dans les bâtiments communaux...
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

6. Compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Denis CLEMENT, adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Budget général

Fonctionnement

Dépenses 479 971.66 € Recettes 575 559.91 €

Résultat de l'exercice : 95 588.25 €

Investissement

Dépenses 147 485.43 € Recettes 249 790.27 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultats de l'exercice : 102 304.84 €

Reports 2020 :

Investissement : - 108 756.93

Fonctionnement : 341 179.98

Résultats de clôture:

Investissement : - 6 452.09 €

Fonctionnement: + 436 768.23 € + intégration clôture CCAS (763.93) opération d'ordre

Résultat global: + 431 080.07 €

Hors de la présence de M. LEDRU, Président, le conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

Budget assainissement

Fonctionnement

Dépenses 7 216 € Recettes : 6849.56 €

Résultat de l'exercice : - 366.44 €

Investissement

Dépenses 501.63 € Recettes : 2 998.80 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultats de l'exercice : + 2 497.17€

Reports 2020 :

Investissement : 7 102.27

Fonctionnement : 6 491.56 €

Résultats de clôture :

Investissement : + 9 599.44 €

Fonctionnement: + 6 125.12 €

Résultat global : + 15 724.56 €

Hors de la présence de M LEDRU, Président, le conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

7. Comptes de gestion

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour le budget général et le budget assainissement par le Receveur n'appellent ni observation ni réserve, après en avoir délibéré le conseil valide à l'unanimité les comptes de gestion du receveur.

8. Affectation de résultats

Budget Commune

Le conseil Municipal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

-Au titre des exercices antérieurs : 341 179.98€

-Au titre de l'exercice arrêté 95 588.25 €

CCAS 763.93

-Soit un résultat à affecter : 437 532.16 €

Besoin de financement de la section d'investissement :
Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : - 6 452.09 €
Solde des restes à réaliser en investissement : 0
Affectation obligatoire : Besoin à couvrir : 6 452.09 €

Décide
l'affectation en réserve compte 1068 : 6 452.09 €

l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 431 080 .07 €

Budget assainissement

Le conseil Municipal

Constatant que le compte administratif présente un résultat de la section d'exploitation de

- Au titre des exercices antérieurs : 6 491.56 €
- Au titre de l'exercice arrêté : - 366.44€
- Soit un résultat à affecter : 6 125.12€

Un résultat de la section d'investissement de

- Au titre des exercices antérieurs : 7 102.27
- Au titre de l'exercice arrêté : 2 497.17
- Soit un résultat à affecter : 9 599.44

Décide à l'unanimité

L'affectation de l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) : 9 599.44

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 6 125.12€

Divers

-Un trail nocturne est organisé par la section athlétisme de St Mars La Brière samedi 12 mars de 19h à 23h. Ils arriveront de St Mars, passeront au bas du Petit Préhaut, tourneront à gauche au terrain de cross, traverseront la RD 267 pour aller aux Simonnières et rejoindre le circuit du Lutin vers Montfort. Les organisateurs sont en charge de la sécurité et ils mettront des affiches quelques jours avant le long du parcours pour prévenir les riverains.

Travaux du département sur voirie départementale de Soultré

Par mail du 30 janvier, Monsieur Trifaut et Mme Lecomte informent la commune que le département va réaliser des travaux d'accotements et curage des fossés :

RD 20 (Axe Nuillé-Connerré-Soultré) : 4,5 kms d'accotements et de fossés

RD 267 (Axe St Mars la Brière - Soultré): 6 kms d'accotements et de fossé

-Le département informe de travaux entre le 14 et le 25 mars entre les giratoires d'Auvours et de St Hubert des Roches en direction de Saint-Calais. La circulation en direction de Saint-Calais sera maintenue par alternat. La circulation sera interdite en sens opposé et une déviation sera mise en place (RD 145, RD 323)

COMICE 2019

L'association du comice a reversé 30% des bénéfices au profit de la commune. Le montant est de 437.27€

Contrat maintenance CITEOS

Pour information, le contrat Citeos a été renouvelé par reconduction expresse au 1/1/2022. Elle sera de nouveau reconduite jusqu'en 2023. Si le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire, il faudra prévenir Citeos avant septembre 2022.

D'autre part, il y a 3 réparations payantes à prévoir :

-les ampoules à changer (1 à la Fromenté, 1 en face de l'impasse du soleil) et un différentiel chez Pascal Boulay

Salle des Associations

Nous avons reçu les plans de Mr Tacheau pour la modification de l'atelier Boulay.

But et panier de basket : Une entreprise sera consulté pour l'installation du matériel.

Clôture terrain du lotissement chapelle entre chez Mme Garnier et la parcelle de la commune. Monsieur le Maire propose de rédiger une convention pour que Mme Garnier puisse utiliser la parcelle près du cimetière pour ses chevaux.

Compte-rendu réunion riverains Champ Menant : la réunion a permis aux participants de prendre connaissance du projet et de faire des premières propositions.

Un passage caméra est demandé pour évalué l'état des équipements sous-terrains. La secrétaire se renseignera sur la présence de ce service dans la convention actuelle passée avec Veolia.

ACLS : Différents projets vont être proposés, notamment à destination des enfants.

L'association demande les coordonnées des enfants du SIVOS et des collégiens habitant Soultré.

Une séance de cinéma plein-air est prévue le 18/06/2022.

Le Perche Sarthois propose le 11 septembre une visite guidée de l'église de Soultré.

ELECTIONS

-Elections Présidentielles : 10 et 23 avril

-Elections législatives : 12 et 19 juin

Prochaines réunions : Commission Finances le 17/03/2022 à 19h

Fin du conseil : 22h50

Prochain conseil : jeudi 5 avril à 19h30

